



ARRETE n° ADMG_2023_005

portant délégation de pouvoir et de signature

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L5111-9-2,

Vu l'article L5211-9 du CGCT autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération CC_2020_105 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection du Président

Vu la délibération CC_2020_107-1 du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 portant élection de Mme Marie CIETERS aux fonctions de 1^{ère} vice-présidente

ARRETE

Article 1 : Délégation générale est donnée à Madame Marie CIETERS, 1^{ère} vice-présidente, pour signer en nos lieu et place, sous notre responsabilité, tous actes relatifs au fonctionnement de la collectivité.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet du NORD et affiché et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 30 janvier 2023

Le Président

Luc FOUTRY



Publié le :

Notifié le :

Signature : Marie CIETERS